

Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc

Hôtel de Ville

81 260 BRASSAC

Tel : 05 63 74 01 29

Courriel : opah@hautesterresdoc.fr



AIDES :

En fonction des cas

- Subvention de l'ANAH
 - Eco chèque
- Subvention des caisses de retraites
 - Crédits d'impôts
- Aides des communautés de communes
- ...

COMMUNES CONCERNEES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
SIDOBRE - VAL D'AGOUT
Brassac
Burlats
Cambounès
Lacrouzette
Lasfaillades
Le Bez
Montfa
Roquecourbe
Saint-Germier
Saint-Jean-de-Vals
Saint-Salvy-de-la-Balme

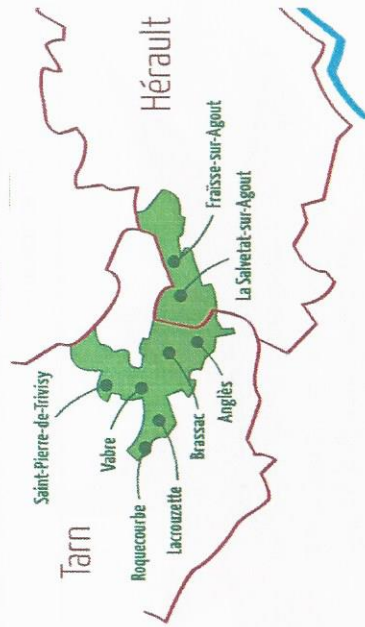
COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALS ET PLATEAUX DES MONTS
DE LA CAUNE
Fontrieu
Lacaze
Le Masnau-Massuguiès
Saint-Pierre de Trivisy
Saint Salvi de Carcavès
Vabre

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA MONTAGNE DU HAUT
LANGUEDOC
Angles
Cambon et Salvargues
Castanet le Haut
Fraise sur Agout
Lamontéarié
La Salvetat sur Agout
Le Soulié
Rosis

2016 -2019

OPAH Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat de

Hautes Terres d'Oc

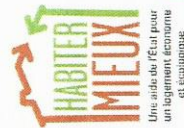


Les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs des communautés de communes Sidobre Val d'Agout, Vals et Plateaux des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc peuvent bénéficier d'aides financières et d'un accompagnement gratuit (selon condition de recevabilité) pour améliorer leur logement.

L'équipe d'animation peut être contactée selon le planning de permanence suivant :

RICARD Sonia	Lundi 8h30 – 12h00 13h30 – 17h00 Mercredi 9h00 – 12h00
DAYDE Marine	Lundi 8h30 – 12h30 Mardi 8h30 – 12h30

COURTY Guillaume consultant en économie d'énergie sera mobilisé par les animateurs.



Communauté de Communes
de la Montagne du Haut Languedoc



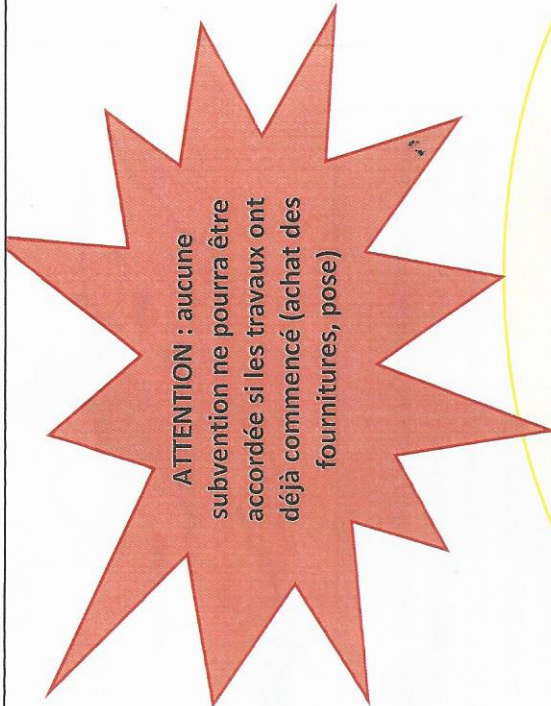
Sidobre
Val d'Agout
COMMUNAUTE DE COMMUNES



Vous êtes propriétaire du logement que vous occupez
 → Bénéficiez de subventions comprises entre 35 % et 50 % du montant HT en fonction de la nature des travaux et de la catégorie du ménage

Les conditions d'éligibilité

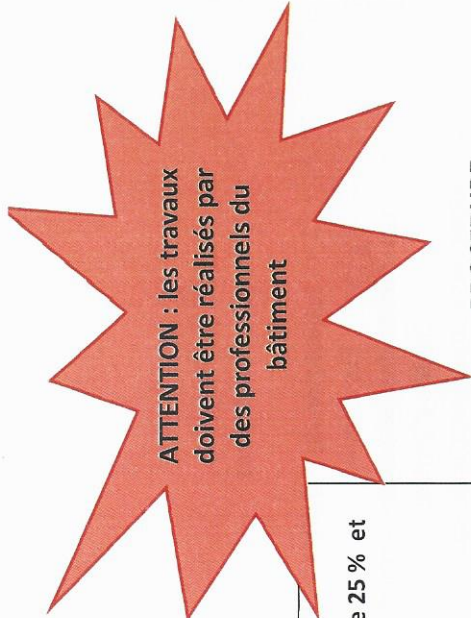
- Le logement a plus de 15 ans
- Conditions de revenus en fonction du plafond de ressources de l'ANAH
- Vous ne devez pas avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro au cours des cinq dernières années pour l'achat du logement
- Vous devrez occuper pendant au moins 6 ans le logement après la fin des travaux



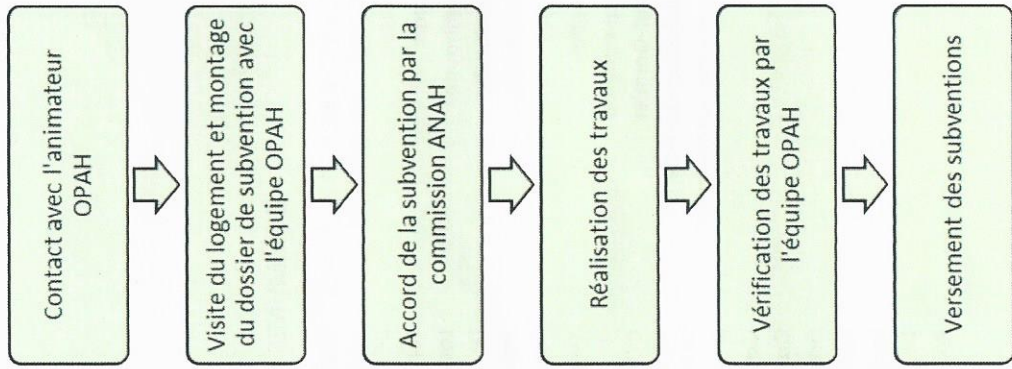
Vous êtes propriétaire bailleur d'un logement
 → Bénéficiez de subventions de l'Anah comprises entre 25 % et 35 % du montant HT des travaux

Les conditions d'éligibilité

- Le logement a plus de 15 ans
- Il peut être occupé ou vacant
- Signer une convention d'une durée de 9 ans minimum avec l'Anah (plafond de loyer et plafond de ressources des locataires)
- Atteindre un gain énergétique de 35% après travaux (classe D minimum)
- Obtenir un avis préalable favorable de l'ANAH sur le projet étudié



PROCEDURE



AUTRES TRAVAUX

- ➔ Traitement termites
- ➔ Mise en conformité d'assainissement non collectif avec subvention de l'agence de l'eau
- ➔ Travaux en partie commune de copropriétés dégradées

TYPES DE DEPENSES ELIGIBLES

ADAPTATION AU HANDICAP

- ➔ Justification du besoin
- ➔ Adaptation de la salle de bain, barre d'appui,...

AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DU LOGEMENT

- ➔ Le gain énergétique après travaux doit être supérieur à 25% (propriétaires occupants) ou supérieur à 35% (propriétaires bailleurs)
- ➔ Remplacement du moyen de chauffage, isolation, changement de menuiseries,...